



Assemblée générale

Distr. générale
2 décembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 3 b) de l'ordre du jour

Pouvoirs des représentants à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. George Wilfred **Talbot** (Guyana)

1. À sa 1^{re} séance plénière, le 17 septembre 2013, l'Assemblée générale a constitué pour sa soixante-huitième session, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur, une Commission de vérification des pouvoirs composée des États Membres suivants : Belgique, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gabon, Guyana, République-Unie de Tanzanie et Singapour.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa première séance le 2 décembre 2013.
3. Le Représentant permanent du Guyana, George Wilfred Talbot, a été élu Président à l'unanimité.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général, en date du 2 décembre 2013, relatif aux pouvoirs des représentants des États Membres à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.
5. Ainsi qu'il est noté au paragraphe 1 du mémorandum du Secrétaire général, les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des États Membres à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale émanant soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères, conformément à l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée, avaient été communiqués par les 131 États Membres suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria,



Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie et Zimbabwe.

6. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 2 du mémorandum du Secrétaire général, les informations relatives à la nomination des représentants des États Membres à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale avaient été communiquées au Secrétaire général soit par télécopie émanant du chef de l'État ou du gouvernement, ou du Ministre des affaires étrangères, soit par lettre ou note verbale émanant de la mission permanente intéressée, par les 62 États Membres suivants : Afghanistan, Albanie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bangladesh, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chypre, Comores, Costa Rica, Cuba, Érythrée, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guinée équatoriale, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Iraq, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Palaos, Pérou, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République de Moldova, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Vanuatu et Viet Nam.

7. Le Président a proposé que la Commission adopte le projet de résolution suivant :

La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants des États Membres à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, dont il est question aux paragraphes 5 et 6 de son rapport,

Accepte les pouvoirs des représentants des États Membres concernés.

8. Le projet de résolution proposé par le Président a été adopté sans être mis aux voix.

9. Le Président a ensuite proposé que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé « Pouvoirs des représentants à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale » (voir par. 11). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

10. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

11. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Pouvoirs des représentants à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et de la recommandation qui y figure,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
